



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 19 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf avril à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le treize avril deux mil vingt-trois, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 25

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Bruno Larbaneix, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétrét-Racca, M. Omar N'Dior, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Philippe Ferret, M. Pierre-François Brisaboïs, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 09

M. Frédéric Hucheloup à M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau à Mme Elodie Simoes, M. Bruno Drevon à Mme Christiane Lasconjarias, Mme Dominique Busigny à Mme Chrystelle Coffin, Mme Valérie Péresse à M. Jean-Pierre Conrié, M. Arnaud Bertrand à M. Omar N'Dior, M. Michaël Janot à M. Marouen Touibi, M. Franck Thiébaux à M. Philippe Ferret, M. Hugues Orsolin à M. François Daviau.

Absent non représenté : 01

M. Amroze Adjuward.

Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° 2023-04-19/48

Objet : marché n° 2020-32 relatif aux services d'assurance pour la commune de Vélizy-Villacoublay - Avenant n° 1.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230419-DEL_23_04_19_48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/04/2023

Acte affiché du 25/04/2023 AU 26/06/2023.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande publique, et notamment les articles R.2194-1 et suivants,

VU le marché n° 2020-32 relatif aux « Dommages aux biens et risques annexes », (lot n° 1) conclu en groupement de commande entre la Commune et L'Onde, attribué depuis le 1^{er} janvier 2021 à la société SHAM,

VU l'annexe à la présente délibération,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, et, Aménagement et Environnement, réunies en séances le 11 avril 2023,

CONSIDÉRANT que la prime d'assurance concernant le marché « Dommages aux biens et risques annexes » est versée à l'assureur, chaque début d'année, sur la base de la déclaration de l'état du patrimoine (au m²) de l'année N-1, mis à jour,

CONSIDÉRANT que le patrimoine de la Commune connaît une nouvelle surface de 137 736 m² (antérieurement 131 357,00 m²), étant précisé que la surface de L'Onde (11 357 m²) reste inchangée,

CONSIDÉRANT que l'article 7 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché 2020-32 du lot n° 1 prévoit : « [...] À réception de l'état défini ci-dessus, l'Assureur retenu procédera à l'établissement d'un avenant technique d'assurance unique et annuel entérinant les différents mouvements du patrimoine. [...] »,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de conclure un avenant actant les modifications de surfaces en m² du patrimoine, afin de verser à l'assureur la prime d'assurance de l'année 2023,

ENTENDU l'exposé de Madame Christiane Lasconjarias, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPOUVE les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2020-32 relatif aux prestations d'assurances lot n° 1 « Dommages aux biens et risques annexes » ayant pour objet l'évolution des surfaces déclarées concernant le patrimoine de la Commune, annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer ledit avenant et tout acte y afférent.

Fait et délibéré en séance le 19 avril 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.